

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 14 décembre 2022

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHÉ-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Luc CHAVASSIEUX, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Anne RIBERON
Anik BLANC donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Pascale CHAPOT donne procuration à Véronique MERLE
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (25 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Hélène DESTANDAU a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

II – DECISIONS

Finances

1. Octroi d'une garantie d'emprunt à la SASU SOGECAT pour le financement de l'agrandissement de l'ESAT Louis Jaffrin à Mornant

Développement Economique

2. Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme sur les dérogations au repos dominical prévues par la commune de Mornant pour l'année 2023

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Octroi d'une garantie d'emprunt à la SASU SOGECAT pour le financement de l'agrandissement de l'ESAT Louis Jaffrin à Mornant (délibération n° CC-2022-143)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu le tableau d'amortissement indicatif du projet de contrat de Prêt en annexe proposé par La Banque Postale,

Vu le respect des ratios prudentiels, dits « ratios Galland »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunt sont encadrées par des critères cumulatifs sous forme de ratios prudentiels dits « ratios Galland » codifiées à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinées à préserver les finances publiques des collectivités territoriales :

- Un ratio de plafonnement qui fixe le montant des annuités de dette et des annuités garanties par exercice budgétaire à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité,
- Un ratio de division qui prévoit que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne peut excéder la quotité garantie du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées par la collectivité,
- Un ratio de partage du risque qui prévoit que la quotité garantie sur un même emprunt ne peut excéder 50% du montant de l'emprunt

Cet article exclut du champ d'application ces ratios prudentiels les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social.

En l'espèce, il s'agit d'une demande de la société SASU SOGECAT (Société par Actions Simplifiée à Associé Unique) pour le financement de l'agrandissement de l'ESAT Louis Jaffrin sur la zone d'activités des Platières à Mornant.

Il y a donc lieu de vérifier les ratios prudentiels. Après analyse, ce dossier de garantie d'emprunt respecte les 3 ratios prudentiels prévus à l'article L.2252-1 du CGCT.

La SOGECAT, bailleur de l'ESAT Louis Jaffrin, installé sur la zone d'activités des Platières à Mornant, a acquis en 2020 le hangar derrière son établissement principal et est en train de réaliser une construction pour ses ateliers et ses services administratifs.

Ceci va lui permettre de recentrer l'ensemble de ses activités sur un seul site. L'ESAT emploie au total 170 personnes (dont 145 adultes avec un handicap) sur le site des Platières. Ils réalisent du conditionnement de parfums, de l'entretien d'espaces verts et de la logistique.

La SOGECAT, dont l'actionnaire principal est l'ADAPEI 69, a obtenu un prêt de 5 037 292,51 € à taux fixe de 1.91% sur 25 ans auprès de la Banque Postale.

L'ADAPEI 69 apporte également des garanties sur le prêt contracté : caution solidaire, clause d'actionnariat à minima de 51%, clause de solidarité de paiement vis-à-vis des engagements existants de la SOGECAT au titre des charges du site actuel de l'ESAT Louis Jaffrin.

L'analyse financière des comptes de la SOGECAT réalisée conforte la solidité financière de la société SOGECAT et du projet immobilier.

La société SOGECAT demande à la COPAMO l'octroi d'une garantie de son prêt contracté à La Banque Postale à hauteur de 50%. L'ADAPEI 69 garantit les 50% restants.

L'échéance annuelle s'élève à un montant de 253 569,12 €, ce qui revient à une échéance à garantir de 126 784,56 € sur une durée de 25 ans pour la COPAMO.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 037 292,51 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de Contrat de Prêt.

Le tableau d'amortissement indicatif est joint en annexe (ANNEXE 2) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Ouvertures dominicales des commerces de détail - Avis conforme sur les dérogations au repos dominical prévues par la commune de Mornant pour l'année 2023 (délibération n° CC-2022-144)

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du Code du travail en portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire peut accorder,

Considérant la procédure mise en place par la loi précitée :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Considérant les propositions d'ouverture suivantes formulées par la commune de Mornant :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 15 janvier
- 22 janvier
- 8 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 18 juin
- 2 juillet
- 9 juillet
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2023, comme suit :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 15 janvier
- 22 janvier
- 8 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 18 juin
- 2 juillet
- 9 juillet
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.



III – POINTS D’INFORMATION

Le Président informe l’assemblée que le calendrier des vœux 2023 des 11 communes sera transmis au plus vite. Pour la COPAMO, les vœux au personnel auront lieu le 3 janvier et les vœux aux acteurs économiques le 17 janvier.

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 7 décembre 2022

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

- * Création d’un emploi non permanent – Responsable de la valorisation et de la promotion territoriale – Accroissement temporaire d’activité
- * Direction des services à la population, emploi non permanent - Conseiller numérique

Patrimoine (rapporteur : Yves Gougne)

- * Approbation de la convention pour la mise à disposition de locaux à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

- * Abrogation des délibérations n° 027/18 du Bureau Communautaire du 10 avril 2018 et n° 034/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018
- * Abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018
- * Approbation de la vente des parcelles A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d’Agnay, à la société Platières Est

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de la convention pour le versement d’un fonds de concours - Commune d’Orliénas - Travaux de voirie rue de la Forge

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 425/22 portant attribution d’une aide à l’achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel VERPILLON (dossier n° VAE 237-22)

Décision n° 426/22 portant attribution d’une aide à l’achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie BROKMANN (dossier n° VAE 238-22)

Décision n° 427/22 portant attribution d’une aide à l’achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Stéphanie PAYA (dossier n° VAE 239-22)

Décision n° 428/22 portant attribution d’une aide aux travaux d’amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d’Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean VILLOT (dossier PIG 014-22/ Chaussan)

Décision n° 429/22 portant attribution d’une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean VILLOT (dossier B3H 058-22)

Décision n° 430/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Irène BAYADA (dossier PIG 015-22/ Chabanière)

Décision n° 431/22 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Claude CHILLET (dossier PIG 015-22/ Beauvallon)

Décision n° 432/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Franck HAZARD (dossier B3H 059-22)

Décision n° 433/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Jean-Pierre VIDALAT (dossier B3H 060-22)

Décision n° 434/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur François BONIN (dossier B3H 061-22)

Décision n° 435/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Julien DUTEL (dossier B3H 062-22)

Décision n° 436/22 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Laurent CROSNIER (dossier B3H 063-22)

Décision n° 437/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Brigitte MARTINS (dossier n° VAE 240-22)

Décision n° 438/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Michel CHILLET (dossier n° VAE 241-22)

Décision n° 439/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Martine LAPALUS (dossier n° VAE 242-22)

Décision n° 440/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Noémie DELAYRE (dossier n° VAE 243-22)

Décision n° 441/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Sophie DECOURT (dossier n° VAE 244-22)

Décision n° 442/22 portant attribution d'une aide à l'achat ou la location de véhicules municipaux électriques ou hybrides pour les véhicules utilitaires de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de Beauvallon (dossier M6C 001-22)

Décision n° 443/22 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabien LALANNE (dossier n° VAE 245-22)

Décision n° 445/22 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux transports collectifs des scolaires avec chauffeurs en Pays Mornantais - Marché n°2022-02 - Contributaire : Autocars MAISONNEUVE - Montant maximum 214 000 euros HT

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 444/22 portant organisation du scrutin du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au COMITE SOCIAL TERRITORIAL et instituant un bureau de vote central

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Hélène DESTANDAU